Informations de base

2000/2150(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 1/2000: section III, Commission **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	BOURLANGES Jean-Louis (PPE-DE)	28/06/2000

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Budget	2285	2000-08-02
	Pêche	2273	2000-06-16

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/06/2000	Débat au Conseil		
16/06/2000	Publication du projet de budget du Conseil	09257/2000	Résumé
20/06/2000	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2000)0757	Résumé
21/06/2000	Vote en commission		Résumé
21/06/2000	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0183/2000	
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2000	Débat en plénière		
06/07/2000	Décision du Parlement	T5-0309/2000	Résumé
02/08/2000	Adoption du projet du budget par le Conseil		
02/08/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2150(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12914

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0183/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0009	21/06/2000	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0309/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0161-0347	06/07/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	09257/2000	16/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2000)0757	20/06/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2001/0273
JO L 105 17.04.2001, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 1/2000: section III, Commission

2000/2150(BUD) - 20/06/2000 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJCETIF : présentation du premier avant-projet du budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) pour l'exercice 2000. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) 1/2000 concernant la section III (Commission) du budget portant principalement sur le solde de l'exercice 1999 ainsi que sur certains éléments de l'état des recettes. La Commission propose, par ailleurs, la création d'un nouveau chapitre B1-41 au titre de l'apurement des exercices antérieurs du FEOGA et de deux nouvelles lignes au sein de la sous-section B7 ("actions extérieures"), sans dotation budgétaire, ainsi que quelques modifications techniques des commentaires de certains postes pour tenir compte des dernières dispositions législatives. La proposition de la Commission peut se résumer comme suit : Recettes : a) budgétisation de l'excédent de l'exercice 1999 qui s'élève à 3.209,1 mio EUR; b) révision de la correction des déséquilibres budgétaires, suite au calcul définitif de la correction au titre de l'exercice 1996 qui se traduit par une diminution du montant en faveur du Royaume-Uni de 282,7 mio EUR (le montant à inscrire s'élève donc à 3.636 mio d'EUR - 282,7 mio EUR = 3.353,3 mio EUR). En l'absence de données plus récentes, le montant correspondant à 1999 (3.636 mio d'EUR) n'a pas encore été révisé; c) révision à la hausse des recettes en provenance des droits de douane à concurrence de 661,4 mio EUR (montant brut) et actualisation des assiettes TVA et PNB conformément aux estimations les plus récentes adoptées lors de la réunion du Comité consultatif des Ressources propres du 12 avril 2000; d) création de la structure d'accueil de l'impact de la non-participation de certains États membres à la politique de justice et d'affaires intérieures communautaires (nouveau chapitre 34) dont le poste R-3400 consacré aux actions au titre de l'exercice 2000 contiendrait un pour mémoire ("p.m.") jusqu'à ce que le calcul relatif à la mise en oeuvre pour l'année 2000 soit effectué à la fin de 2001. Dépenses : a) modifications techniques dans les commentaires de certaines lignes relevant de la sous-section B1 et concernant notamment le développement rural, avec la création du nouveau chapitre B1-41 (avec les articles correspondants) pour permettre la busgétisation de manière distincte de l'apurement des exercices antérieurs et des réductions/suspensions d'avances ainsi que le nouveau poste B1-4092 ("mesures transitoires") et la ventilation en deux nouveaux postes de la ligne B1-408 ("encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales") pour assurer un meilleur suivi des différentes mesures; b) ajout de certaines dispositions législatives dans les commentaires relatifs aux lignes B2-164 ("achèvement des programmes antérieurs") pour permettre la liquidation des engagements et B5-312 ("subventions à l'Agence pour l'évaluation des médicaments") pour faciliter la mise en oeuvre du nouveau règlement concernant les médicaments orphelins; c) création au sein de la sous-section B7 des articles : - B7-547 ("administrations civiles transitoires") pour permettre le financement de la Mission Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et du Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine ; cette ligne est dotée d'un "p.m." dans l'attente de l'adoption de la base juridique; - B7-671 et B7-671 A ("dispositif de réaction rapide"), dotés de "p.m." dans l'attente de l'adoption d'une base juridique. L'objectif de cette ligne est de prévoir un mécanisme de mise à disposition rapide de fonds en vue de développer un moyen de réaction efficace dans la gestion et la prévention des crises, par le biais d'instruments non militaires, conformément au plan d'action approuvé par le Conseil européen d'Helsinki.

Budget rectificatif et supplémentaire 1/2000: section III, Commission

2000/2150(BUD) - 06/07/2000 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jean-Louis BOURLANGES (PPE/DE, F), le Parlement aprouve, en première lecture, le budget rectificatif et supplémentaire (BRS) 1/2000. Ce BRS traite principalement, du côté recettes, de l'inscription de soldes de 1999 pour un montant de 3,2 milliards d'euro, qui seront restitués aux États membres. Du côté dépenses, le Parlement a adopté des amendements par lesquels il se prononce pour l'octroi d'une aide exceptionnelle au Montenegro de 20 mio d'EUR pour contribuer à la consolidation du processus démocratique. Ces crédits devront être puisés dans la marge de la rubrique 4 ("actions extérieures"). Par ailleurs, est prévue la création d'une nouvelle ligne budgétaire pour financer les administrations civiles transitoires opérant dans les Balkans: la MINUK au Kosovo (6 mio d'EUR) et l'Office du haut représentant (OHR - 5 mio d'EUR). Le Parlement se prononce également pour l'inscription d'une ligne budgétaire pour le dispositif de réaction rapide ainsi que pour une contribution supplémentaire (d'1 mio d'EUR) à l'Agence européenne des médicaments.

Budget rectificatif et supplémentaire 1/2000: section III, Commission

2000/2150(BUD) - 02/08/2000 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 1/2000. MEESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2001/273/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire n°1/2000 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 6 juillet 2000 (se reporter au résumé précédent).

Budget rectificatif et supplémentaire 1/2000: section III, Commission

2000/2150(BUD) - 16/06/2000 - Projet de budget du Conseil

En date du 16.06.2000, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif et supplémentaire 1/2000 en reprenant intégralement la proposition de la Commission sauf en ce qui concerne la création du nouveau titre B7-6 ("autres actions de coopération") et des lignes B7-671 et B7-671 A ("dispositif de réaction rapide") qu'il considère prématurées à ce stade en l'absence de base juridique. Suivant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire 1 /2000, le total des dépenses reste inchangé et s'élève à 93.280,40 mio EUR en crédits pour engagements et à 89.383,96 mio EUR en crédits de paiements. Le montant à financer à charge des ressources propres s'établit à 85.503,73 mio EUR.